

**RÉPONSES DES DISTRIBUTEURS  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DU RTIEÉ**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4069-2021  
PHASE 1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1  
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET ÉNERGIR

PAR  
LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES  
(RTIEÉ)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -1.1

Référence(s) :

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0027, HQD-Énergir-2, document 1 révisé](#), Réponses des Distributeurs à la demande de renseignements no 1 de la Régie, page 38, réponse 10.6 :

**QUESTION 10.6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À HQD-ÉNERGIR**

*En lien avec les références (iii) et (iv), veuillez préciser ou élaborer, le cas échéant, sur les points suivants :*

- **La durée de vie des équipements de chauffe au gaz naturel;**
- **La durée de vie des équipements de chauffe électriques;**
- *La garantie pour les clients convertis dans les dernières années de l'Offre biénergie de bénéficier d'un tarif biénergie leur permettant d'utiliser leurs équipements en biénergie jusqu'à la fin de leur durée de vie ou du moins d'en récupérer le coût d'investissement;*
- *La garantie de chacun des deux distributeurs d'amortir le raccordement ou l'investissement en biénergie, notamment en ce qui a trait aux coûts de raccordement au gaz naturel de nouveaux bâtiments qui seraient « convertis » à la biénergie;*
- *Comment l'Offre biénergie s'inscrit dans une logique de Transition énergétique et de réduction des émissions de GES au-delà des horizons 2030 et 2041.*

**RÉPONSE 10.6 D'HQD-ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

*Pour le besoin des présentes évaluations, **la durée de vie moyenne de tous les équipements de chauffage au gaz naturel et à l'électricité a été évaluée à 15 ans.***

*Les clients convertis lors de la 1<sup>re</sup> année de l'Offre auront les mêmes incitatifs à rester au tarif DT que ceux qui seront convertis lors de la dernière année. HQD rappelle que le tarif DT existe depuis plusieurs décennies et il ne prévoit pas y mettre fin dans un avenir prévisible.*

Il n'existe pas de garantie sur la rentabilité d'un branchement en biénergie, tout comme un branchement pour un usage de chauffe tout gaz. Raccorder un client au gaz naturel **comporte intrinsèquement et inévitablement une composante de risque**, autant par rapport à la conversion de ses usages au gaz naturel (dans ce cas-ci à la biénergie), que pour l'arrêt complet de consommation. L'Offre n'est pas différente en soi que le raccordement d'un client au gaz naturel. Il est même actuellement possible pour un nouveau client au gaz naturel d'opter, dès maintenant, pour la biénergie. Les Distributeurs rappellent que les méthodes d'évaluation de la rentabilité pour le raccordement de clients d'Énergir ont été convenues lors du dossier R-3867-2013, phase 3B.

L'Offre s'inscrit dans une logique de transition énergétique au-delà des horizons 2030 et 2041 de manière cohérente, puisqu'elle permet de réduire les GES à moindre coût pour la société. En plus de l'accélération des initiatives en efficacité énergétique et du verdissement du réseau d'Énergir, l'Offre peut même s'inscrire de manière encore plus pertinente dans l'atteinte de la cible de carboneutralité du gouvernement du Québec, en jumelant électricité en période hors pointe, et gaz naturel renouvelable en période de pointe. **Il existe bien sûr beaucoup d'incertitudes sur les technologies disponibles**, mais l'avantage de l'Offre par rapport à l'électrification complète, comme évalué à la pièce B-0005, HQD-Énergir-1, document 1, est très important, et pourra donner les moyens aux consommateurs d'énergie du Québec de financer des mesures de décarbonation moins chères ailleurs dans l'économie.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-1, document 1 révisé](#), Offre décarbonation chauffage d'Hydro-Québec Distribution et Énergir, page 47, lignes 7 à 14 et page 48, tableau 45 lignes 1 à 11, tableau 47 page 50:

**Finalement, les coûts associés aux équipements nécessaires pour un fonctionnement en biénergie seront exposés.** Compte tenu des coûts reliés à l'installation d'un appareil de chauffage complémentaire, **des subventions gouvernementales**, ainsi que d'autres mesures de soutien à la biénergie, sont anticipées pour alléger les investissements requis pour la conversion (voir la section 9.4). Il est à noter que ces subventions sont en cours d'analyse et ne sont pas encore déterminées. Toutefois, une étude de sensibilité est donnée à titre indicatif et permet d'estimer les périodes de retour sur investissement (les PRI) pour les clients en fonction de la proportion des coûts subventionnée.

TABLEAU 45 :  
VOLUME DE CONSOMMATION CONSIDÉRÉ SELON LES CAS TYPES SÉLECTIONNÉS

Segment		UDT			Multihabitations	
		Petite taille	Taille moyenne	Grande taille	6 unités	13 unités
Générateur d'air chaud	Chauffage et chauffe-eau (m <sup>3</sup> )	1 010	1 955	2 914	-	-
	Base électrique (kWh)	5 114	8 283	9 823	-	-
Chaudière	Chauffage et chauffe-eau (m <sup>3</sup> )	1 010	1 955	2 914	7 897	15 000
	Base électrique (kWh)	4 500	7 483	8 703	24 165	8 403

Comme présentés à la section 3.1, les deux principaux équipements pour la chauffe au sein du marché résidentiel sont les chaudières et les générateurs d'air chaud. Afin de pouvoir fonctionner en mode biénergie, des systèmes électriques complémentaires doivent être installés. À titre de rappel, dans le cas des chaudières au gaz, il s'agira de l'ajout d'une chaudière électrique, tandis qu'une thermopompe électrique sera installée en complément aux générateurs d'air chaud au gaz.

Dans le cas du scénario TAE, **les équipements au gaz naturel seraient remplacés par des équipements électriques**. La chaudière au gaz serait remplacée par une chaudière électrique, alors que le générateur d'air chaud au gaz serait remplacé par une thermopompe incluant un serpentin électrique. Dans ce dernier cas, la thermopompe pourrait permettre également de remplacer un climatiseur central électrique. [...]

...

TABLEAU 47 :  
COÛT DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS  
(\$)

Cas types	Chaudière			Générateur d'air chaud		
	Tout gaz	TAE	Biénergie	Tout gaz	TAE	Biénergie
UDT de petite taille	5 650	15 400	8 600	3 650	19 150	9 100
UDT de taille moyenne	6 000	15 900	9 400	3 900	20 600	10 150
UDT de grande taille	6 650	16 450	10 550	4 350	23 050	12 300
Multihabitations de 6 unités	11 800	40 000	25 900			
Multihabitations de 13 unités	18 050	60 850	35 100			

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

**1.1.1** A la référence i) on fixe la durée de vie des équipements à 15 ans. Est-ce qu'une sensibilité sur cette durée a été envisagée ou effectuée ? Si oui la déposer. Veuillez également spécifier dans quelle mesure serait affecté par une telle sensibilité l'impact tarifaire du programme de décarbonation annoncé pour les clients d'Hydro-Québec Distribution.

**Réponse :**

1 **En ce qui a trait à l'analyse économique, la durée de vie des équipements a**  
 2 **essentiellement servi à déterminer le rythme de la conversion à la biénergie. Si**  
 3 **le rythme devait être plus élevé ou plus faible que prévu, cela affecterait bien**  
 4 **entendu l'impact sur les revenus requis de 2025 et 2030.**  
 5 **HQD n'a pas procédé à une telle analyse de sensibilité.**

**1.1.2** A la référence i) on parle d'incertitude technologique sur les équipements. Veuillez décrire ces incertitudes.

**Réponse :**

6 **Par incertitudes technologiques, les Distributeurs font référence à certains**  
 7 **équipements présentement disponibles mais qui pourraient être discontinués**  
 8 **dans l'avenir ainsi que les caractéristiques inconnues à ce jour de technologies**  
 9 **en développement (efficacité améliorée, contrôles, etc.).**

**1.1.3** A la référence ii), on mentionne que les coûts associés aux équipements nécessaires pour un fonctionnement en biénergie seront exposés et sont présenté au tableau 47.

Est-ce que ces coûts incluent les coûts d'installation, de même que des coûts annuels d'opération et de maintenance de ces équipements ? Veuillez présenter un tableau qui ventile chacun de ces coûts pour chacun des scénarios.

Réponse :

- 1 Les montants dans le tableau 47 incluent les coûts pour l'équipement ainsi que  
2 pour l'installation. Le tableau R-1.1.3 ventile les coûts pour la solution biénergie  
3 selon les cas-types.

TABLEAU R-1.1.3 :  
VENTILATION DES COÛTS POUR LA BIÉNERGIE

Cas types	Chaudière Biénergie			Générateur d'air chaud Biénergie		
	Équipements	Installation	Total	Équipements	Installation	Total
UDT de petite taille	<u>450</u> 2700	<u>900</u> 4 550	<u>1 350</u> 7 250	<u>450</u> 5 600	<u>900</u> 2 150	<u>1 350</u> 7 750
UDT de taille moyenne	<u>450</u> 3 200	<u>900</u> 4 850	<u>1 350</u> 8 050	<u>450</u> 6 350	<u>900</u> 2 450	<u>1 350</u> 8 800
UDT de grande taille	<u>450</u> 3 950	<u>900</u> 5 250	<u>1 350</u> 9 200	<u>450</u> 7 900	<u>900</u> 3 050	<u>1 350</u> 10 950
Multihabitations de 6 unités	<u>5 450</u> 5 800 X	<u>1 300</u> 6 350 7 000*	<u>6 750</u> 12 150 7 000			
Multihabitations de 13 unités	<u>10 900</u> 8 250 X	<u>1 150</u> 7 800 7 000*	<u>12 050</u> 16 050 7 000			

\* coût représentant la mise à niveau électrique (rehaussement du panneau existant ainsi que le fils qui alimente celui-ci).

- 4 Le montant souligné représente les coûts pour l'eau chaude domestique.

1.1.4 A la référence ii), Veuillez décrire si des programmes d'aides et/ou de subventions existent déjà pour les équipements qui seraient remplacés. Veuillez les spécifier et les déposer ou fournir les hyperliens vers ces programmes.

Réponse :

- 5 Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.1 de la demande de  
6 renseignements n° 1 du RNCREQ à la pièce HQD-Énergir-2, document 10 pour  
7 le programme Thermopompes efficaces d'HQD. Comme mentionné à la

1 pièce B-0006, HQD-Énergir-1, document 2, ce programme sera adapté pour la  
2 clientèle d'Énergir adhérent à l'Offre.

3 Un programme du gouvernement fédéral<sup>1</sup> offre également des subventions  
4 pour certains équipements.

5 Énergir pourra utiliser ses programmes commerciaux existants. Dans le cas  
6 d'un remplacement d'un appareil de chauffage à gaz naturel, ce sera le  
7 programme PRRC qui pourra être utilisé ainsi que les programmes d'efficacité  
8 énergétique le cas échéant.

1.1.5 A la référence ii), est-ce que certains des équipements électriques qui seraient  
remplacés auraient droit à des subventions ou programmes d'aide? Est-ce que ces  
subventions supplémentaires sont en discussions avec le gouvernement pour ces  
équipements? Veuillez les spécifier et les déposer ou fournir les hyperliens vers ces  
programmes.

Réponse :

9 Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.4 et à la section 2.3 de la  
10 pièce B-0006, HQD-Énergir-1, document 2.

1.1.6 Quel est votre estimation des besoins en subvention et/ou programme d'aide  
nécessaire pour arriver au taux de pénétration visé par l'offre de décarbonation?  
Veuillez préciser ceux-ci pour chacun des cas types?

Réponse :

11 Compte tenu des coûts reliés à l'installation d'un appareil de chauffage  
12 complémentaire, des subventions gouvernementales, ainsi que d'autres  
13 mesures de soutien à la biénergie, sont prévues pour alléger les  
14 investissements requis pour la conversion. Il est à noter que ces subventions  
15 sont en cours d'analyse et ne sont pas encore déterminées. Toutefois, une  
16 étude de sensibilité est présentée à titre indicatif aux tableaux 48 à 52 de la  
17 pièce HQD-Énergir-1, document 1 révisée et permet d'estimer les PRI pour les  
18 clients en fonction de la proportion des coûts subventionnés.

1.1.7 Quel est le montant annuel total de subvention estimé par l'offre de décarbonation?

---

<sup>1</sup> <https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-maisons/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/commencez-vos-renovations-ecoenergetiques/23444>

**Réponse :**

1            **Veillez vous référer à la réponse à la question 12.1 de la demande de**  
2            **renseignements n° 1 du RNCREQ à la pièce HQD-Énergir-2, document 10. Dans**  
3            **le cadre du PEV 2030, le Gouvernement a alloué une enveloppe de 125 M\$ pour**  
4            **financer des actions permettant la mise en place de la biénergie pour les clients**  
5            **résidentiels et commerciaux.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ -1.2**

Référence(s) :

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-1, document 1 révisé](#), Offre décarbonation chauffage d'Hydro-Québec Distribution et Énergir, page 47, lignes 7 à 14 et page 48, tableau 45 lignes 1 à 11:

**Peu importe le scénario, les prix utilisés pour le gaz naturel sont ceux présentés dans le cadre de la Cause tarifaire 2021-2022 d'Énergir<sup>29</sup>**, alors que le prix de l'électricité correspond au prix en vigueur au 1<sup>er</sup> 12 avril 2021, majoré de 1,5 %. [Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0027, HQD-Énergir-2, document 1 révisé](#), Réponses des Distributeurs à la demande de renseignements no 1 de la Régie, page 33, réponse à la question 9.3 :

En ce qui concerne la prévision des prix de vente finaux des unités d'émission aux ventes aux enchères dans le cadre du SPEDE pour la période 2021-2030, **les Distributeurs disposent des prévisions du fournisseur ClearBlue Markets.**

Veuillez-vous référer au tableau de la pièce confidentielle HQD-Énergir-3, document 1, lequel présente les prévisions des prix les plus récentes en \$US selon ClearBlue Markets selon trois scénarios :

- Scénario S1 : scénario avec **un niveau d'activité de spéculation sur le marché carbone bas**
- Scénario S2 : scénario avec **un niveau d'activité de spéculation sur le marché carbone moyen**
- Scénario S3 : scénario avec **un niveau d'activité de spéculation sur le marché carbone élevé**

La moyenne annuelle des trois scénarios est aussi présentée dans le tableau de la pièce confidentielle HQD-Énergir-3, document 1 en \$US. Les Distributeurs ne disposent pas d'informations sur le coût marginal projeté pour l'atteinte des cibles et engagements de réduction des émissions de GES du gouvernement du Québec ni sur le coût social du carbone. [Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **Gabriel BEAUCHEMIN**, [COP26 : Le Québec rejoint une coalition internationale contre la production de pétrole et de gaz](#), 24heures.ca, 7 novembre 2021 :

**Cette adhésion signifie également pour le premier ministre que la Caisse de dépôt devra aussi se départir graduellement de ses actifs dans le pétrole (ce qui est déjà prévu) et le gaz naturel.**

« C'est juste une question de délais, dit-il. Éventuellement, il va falloir que la Caisse et Investissement Québec sortent aussi du gaz », a-t-il dit.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iv) **BEYOND OIL & GAS ALLIANCE**, [Official BOGA Declaration](#), Novembre 2021, 3<sup>e</sup> paragraphe:

*Likewise, according to the International Energy Agency, the world needs a global energy system transformation that is unparalleled in its speed and scope to achieve a net zero target by 2050. The IEA states that oil and natural gas demand need to decline by 75 per cent and 55 per cent respectively between 2020 and 2050 to achieve net zero.*

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

- 1.2.1** A la référence ii) on présente divers scénarios de croissance du SPEDE. A la référence iii) et iv), le gouvernement du Québec a annoncé sa participation à la coalition BOGA qui vise un scénario Net Zéro Énergie (NZE). Veuillez présenter un scénario S4 pour le prix du SPEDE basé sur le NZE et ses impacts sur l'offre de décarbonation et un scénario S5 pour le prix du SPEDE basé sur un ajustement de celui-ci sur le taux fédéral de la taxe sur le carbone et ses impacts sur l'offre de décarbonation.

**Réponse :**

- 1 **Cette demande dépasse le cadre du présent dossier.**

- 1.2.2** A la référence i) on indique qu'un seul scénario de prix de gaz naturel a été considéré. A la référence iii) et iv), le gouvernement du Québec a annoncé sa participation à la coalition BOGA qui vise un scénario Net Zéro Énergie (NZE). Veuillez présenter a) un scénario de projection du prix du gaz naturel basé sur le NZE et b) un scénario de projection du prix du gaz naturel basé sur un SPEDE québécois égal à la taxe fédérale sur le carbone, le tout avec leurs impacts sur l'offre de décarbonation.

**Réponse :**

- 2 **Cette demande dépasse le cadre du présent dossier.**

- 1.2.3** Est-ce qu'un changement important d'actionnaire chez Énergir pourrait entraîner des changements à l'offre de décarbonation à moyen terme ?

**Réponse :**

- 3 **Énergir est d'avis que l'Offre est une mesure souhaitable permettant de**  
4 **participer à la décarbonation peu importe l'actionnariat en place. Il est**

- 1            important de noter que l'Entente lie Énergir et HQD dans la mise en œuvre de  
2            l'Offre, et ce, à l'horizon 2041.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -1.3**

Référence(s) :

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-1, document 1 révisé](#), Offre décarbonation chauffage d'Hydro-Québec Distribution et Énergir, Annexe A : Entente de collaboration, Page 8, dernier paragraphe et page 9, premier paragraphe :

Les valeurs indiquées au tableau 2 de l'annexe 2 sont préliminaires. Les valeurs finales du tableau 2 de l'annexe 2 seront établies par les Parties de telle sorte que leur application sur les volumes de conversion prévus au Projet à l'année 2030, compte tenu de leur indexation, résultera en **une Contribution GES d'un montant de 85 M\$<sub>2030</sub> en 2030, si le volume réellement converti (314 Mm<sup>3</sup>)** et sa répartition entre les différentes clientèles correspondent à ceux prévus.

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0027, HQD-Énergir-2, document 1 révisé](#), Réponses des Distributeurs à la demande de renseignements no 1 de la Régie, page 33, réponse à la question 9.3 :

En ce qui concerne la prévision des prix de vente finaux des unités d'émission aux ventes aux enchères dans le cadre du SPEDE pour la période 2021-2030, **les Distributeurs disposent des prévisions du fournisseur ClearBlue Markets.**

Veuillez-vous référer au tableau de la pièce confidentielle HQD-Énergir-3, document 1, lequel présente les prévisions des prix les plus récentes en \$US selon ClearBlue Markets selon trois scénarios :

- Scénario S1 : scénario avec **un niveau d'activité de spéculation sur le marché carbone bas**
- Scénario S2 : scénario avec **un niveau d'activité de spéculation sur le marché carbone moyen**
- Scénario S3 : scénario avec **un niveau d'activité de spéculation sur le marché carbone élevé**

La moyenne annuelle des trois scénarios est aussi présentée dans le tableau de la pièce confidentielle HQD-Énergir-3, document 1 en \$US. Les Distributeurs ne disposent pas d'informations sur le coût marginal projeté pour l'atteinte des cibles et engagements de réduction des émissions de GES du gouvernement du Québec ni sur le coût social du carbone.

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

1.3.1 A la référence i) veuillez confirmer que la contribution GES équivaut à 27¢/m<sup>3</sup> si le volume réellement converti atteint 314 Mm<sup>3</sup> en 2030.

**Réponse :**

1 **Les Distributeurs le confirment.**

1.3.2 A la référence i) quel est le coût du CO<sub>2</sub> qui a été utilisé pour calculer la contribution GES en 2030? Est-ce 143\$/tCO<sub>2</sub> ?

**Réponse :**

2 **La Contribution GES ne s'appuie pas sur le coût du CO<sub>2</sub>. Comme mentionné à**  
3 **la section 8.1 de la pièce HQD-Énergir-1, document 1 révisée, le montant de la**  
4 **Contribution GES est le fruit d'une négociation entre les Distributeurs, et non**  
5 **pas le résultat d'un calcul.**

1.3.3 A la référence i) quel est le coût du CO<sub>2</sub> pour les années subséquentes?

**Réponse :**

6 **Veillez vous référer à la réponse à la question 1.3.2.**

1.3.4 Vue les scénarios présentés à la référence ii), ne serait-il pas mieux d'acheter des droits d'émission plutôt que d'entreprendre le programme de décarbonation ?

**Réponse :**

7 **Les Distributeurs rappellent que la conversion à la biénergie de la clientèle au**  
8 **gaz naturel est une demande du Gouvernement. Le présent dossier ne vise pas**  
9 **un examen de toutes les stratégies de décarbonation des bâtiments possibles.**  
10 **Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de**  
11 **renseignements n° 1 de l'AQP à la pièce HQD-Énergir-2, document 6.**

1.3.4 Votre réponse à la sous-question précédente ne constitue-t-elle pas un argument supplémentaire pour examiner les deux autres scénarios que nous vous avons soumis précédemment, à savoir un scénario Net Zéro Énergie (NZE) et un scénario basé sur un SPEDE québécois égal à la taxe fédérale sur le carbone ?

**Réponse :**

12 **Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de**  
13 **renseignements n° 1 de l'AQP à la pièce HQD-Énergir-2, document 6.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ -1.4**

Référence(s) :

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0027, HQD-Énergir-2, document 1 révisé](#), Réponses des Distributeurs à la demande de renseignements no 1 de la Régie, Page 5, Tableau R-2.3-A et Page 6. Tableau R-2.3-B :

**TABLEAU R-2.3-A :**  
**IMPACT TARIFAIRE ESTIME DU SCENARIO BIENERGIE**  
**EN INCLUANT LA CONTRIBUTION GES POUR HYDRO-QUEBEC**  
**(M\$)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Manque à gagner - Résidentielle	1	3	4	6	10	43	51	59	68
Manque à gagner - Commerciale	0	1	1	1	2	18	21	25	28
Manque à gagner - Institutionnelle	1	1	2	3	4	23	28	32	37
<b>Manque à gagner avant Contribution GES</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>84</b>	<b>100</b>	<b>116</b>	<b>134</b>
Contribution GES	8	16	25	34	44	53	64	74	85
<b>Manque à gagner après Contribution GES</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	<b>44</b>	<b>60</b>	<b>137</b>	<b>163</b>	<b>190</b>	<b>219</b>
<b>Manque à gagner après Contribution GES (\$<sub>2019</sub>)</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>29</b>	<b>39</b>	<b>52</b>	<b>117</b>	<b>137</b>	<b>156</b>	<b>176</b>
Revenus requis 2019	12 284								
<b>Impact tarifaire cumulé</b>	-	-	-	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	1,4%

**TABLEAU R-2.3-B :**  
**IMPACT TARIFAIRE ESTIME DU SCENARIO BIENERGIE**  
**EN INCLUANT LA CONTRIBUTION GES POUR ÉNERGIR**  
**(M\$)**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Manque à gagner - Résidentielle	4	9	13	18	23	28	33	39	45
Manque à gagner - Commerciale	3	6	10	13	17	20	24	28	32
Manque à gagner - Institutionnelle	3	6	9	12	15	18	22	25	29
<b>Manque à gagner avant contribution GES</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>43</b>	<b>54</b>	<b>67</b>	<b>79</b>	<b>92</b>	<b>106</b>
Contribution GES	8	16	25	34	44	53	64	74	85
<b>Manque à gagner après Contribution GES</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>21</b>
<b>Manque à gagner après Contribution GES (\$<sub>2022</sub>)</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>18</b>
Revenus requis 2022	2 020								
<b>Impact tarifaire marginal</b>	0,1%	0,2%	0,3%	0,4%	0,5%	0,6%	0,7%	0,8%	0,9%

**Demande(s) :**

**1.4.1** Veuillez confirmer qu'un client d'Énergir qui consomme volontairement du GNR aura accès au programme de décarbonation.

**Réponse :**

1 **Si le programme de décarbonation réfère à l'Offre, les Distributeurs le**  
2 **confirment.**

**1.4.2** Est-ce que cela constitue un problème selon vous ?

**Réponse :**

3 **Cela ne constitue pas un problème.**

**1.4.3** Quant à l'impact tarifaire, veuillez indiquer les impacts d'utiliser du GNR selon les taux prévus aux dates établies par le gouvernement du Québec de 1%, 2%, 5% et 10% au lieu du gaz naturel dans le calcul des économies réel de GES proposé dans le programme de décarbonation.

**Réponse :**

4 **L'utilisation du GNR n'affecte pas les impacts tarifaires, puisque l'analyse**  
5 **d'impact tarifaire est neutre pour les services qui sont facturés à un prix**  
6 **correspondant exactement à leur coût (comme le SPEDE et la fourniture).**

**1.4.4** Veuillez ajuster l'impact tarifaire cumulé dans le tableau R-2.3-A de la référence en fonction de l'utilisation de GNR selon les taux prévus de de 1%, 2%, 5% et 10%.

**Réponse :**

7 **Le niveau d'injection de GNR n'a aucune incidence sur impacts tarifaires**  
8 **présentés au tableau R-2.3-A.**

**1.4.5** Veuillez confirmer que l'impact tarifaire cumulé dans le tableau R-2.3-A de la référence en fonction de l'utilisation de GNR selon les taux prévus de de 1%, 2%, 5% et 10% sera de 14.3% (ou de tout autre taux que vous indiquerez) de plus en 2030.

**Réponse :**

9 **Le niveau d'injection de GNR n'a aucune incidence sur les impacts tarifaires**  
10 **présentés au tableau R-2.3-A.**

**1.4.6** Veuillez ajuster l'impact tarifaire marginal dans le tableau R-2.3-B de la référence en fonction de l'utilisation de GNR selon les taux prévus de 1%, 2%, 5% et 10%.

**Réponse :**

1            **Le niveau d'injection de GNR n'a aucune incidence sur les manques à gagner**  
2            **présentés au tableau R-2.3-B. Concernant l'évaluation des impacts tarifaires**  
3            **cumulés exprimés en %, ceux-ci impliquent de prendre des hypothèses sur le**  
4            **prix du GNR. Les Distributeurs n'ont pas formulé d'hypothèses à cet effet dans**  
5            **le cadre du présent dossier, et ne sont pas en mesure de produire l'information**  
6            **demandée.**

**1.4.7** Veuillez confirmer que l'impact tarifaire marginal dans le tableau R-2.3-B de la référence en fonction de l'utilisation de GNR selon les taux prévus de de 1%, 2%, 5% et 10% sera de 11.1% de plus en 2030.

**Réponse :**

7            **Veillez vous référer à la réponse à la question 1.4.6. Comme Énergir n'a posé**  
8            **aucune hypothèse concernant le prix du GNR, le Distributeur n'est pas en**  
9            **mesure de confirmer ou d'infirmer le taux de 11,1 %.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -1.5**

**Référence(s) :**

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-1, document 1 révisé](#), Offre décarbonation chauffage d'Hydro-Québec Distribution et Énergir, page 6, lignes 3-5 :

*À cet égard, étant donné l'existence du tarif DT de HQD pour les clientèles résidentielle et agricole et la possibilité pour la clientèle d'Énergir souhaitant se prévaloir de l'Offre d'y adhérer, l'aspect tarifaire ne fait l'objet d'aucune demande **à ce stade**. [Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 1.5.1** Est-ce qu'il est envisagé, pour atteindre les prévisions de l'Offre, de modifier le tarif DT de HQD d'ici le **1<sup>er</sup> avril 2025** ou à une autre date?

**Réponse :**

- 1 **Non, il n'est pas prévu de modifier le tarif DT d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2025, ou à une autre**  
2 **date, puisque les analyses démontrent que le tarif DT assure une rentabilité**  
3 **pour les clients bénéficiant de l'Offre.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -1.6**

**Référence(s) :**

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-1, document 1 révisé](#), Offre décarbonation chauffage d'Hydro-Québec Distribution et Énergir, page 6, lignes 3-5 :

*L'Offre s'adresse aux clients d'Énergir des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel ayant un besoin de chauffe des espaces ou de l'eau, **qui prévoient changer un appareil prochainement**. Les consommations liées au **chauffage de l'eau** seront totalement converties à l'électricité alors que seulement une portion des consommations liées au chauffage des espaces le seront. **Les équipements périphériques, par exemple les foyers ou cuisinières**, demeureront alimentés au gaz naturel. **Les nouveaux bâtiments pour lesquels Énergir reçoit une demande de branchement au réseau de gaz naturel** seront également visés.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 1.6.1** Dans le texte du paragraphe cité en référence, qu'est-ce qui est un souhait et qu'est-ce qui serait une exigence formelle d'admissibilité au programme ? Veuillez déposer le texte des exigences formelles d'admissibilité au programme.

**Réponse :**

1 Il n'y a pas de conditions d'admissibilité au sens où semble l'entendre  
2 l'intervenant, notamment en ce qui concerne l'âge des équipements remplacés  
3 ou le choix par les participants de conserver ou non l'alimentation au gaz  
4 naturel de leurs équipements périphériques.

5 Les modalités et conditions d'adhésion au tarif DT sont celles prévues à la  
6 section 5 du chapitre 2 des *Tarifs d'électricité*. Les conditions tarifaires visant  
7 la clientèle commerciale et institutionnelle seront précisées ultérieurement.

8 Voir également la réponse à la question 1.6.2.

Et, sans restreindre la portée de la sous-question qui précède :

- 1.6.2** Veuillez définir l'expression « qui prévoient changer un appareil prochainement » et est-ce une exigence de la présente Offre ? Dans votre réponse, veuillez aussi notamment énoncer ce que le tarif DT prévoit déjà.

**Réponse :**

1 L'Offre pourrait intéresser les clients d'Énergir dont les appareils existants  
2 s'approchent ou dépassent leur fin de vie utile. Toutefois un changement  
3 prochain d'équipement n'est pas une exigence pour adhérer à l'Offre.

4 Voir également la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements  
5 n° 1 du ROEE à la pièce HQD-Énergir-2, document 11.

6 Le tarif DT s'applique à tout client disposant d'un système biénergie conforme.  
7 Il ne traite pas des étapes préalables à l'adhésion du client. Par ailleurs, les  
8 modalités et conditions d'application du tarif DT sont présentées à la section 5  
9 du chapitre 2 des *Tarifs d'électricité*.

**1.6.3** Veuillez élaborer sur les avantages et les désavantages à ce que les foyers soient admissibles. N'est-il pas vrai que l'usage principal d'un foyer au gaz survient surtout durant les périodes où il fait très froid? Dans votre réponse, veuillez aussi notamment énoncer ce que le tarif DT prévoit déjà.

**Réponse :**

10 Veuillez vous référer à la réponse à la question 11.1 de la demande de  
11 renseignements n° 1 l'APQ à la pièce HQD-Énergir-2, document 6. Aucune  
12 technologie n'est actuellement disponible pour assurer la permutation entre le  
13 chauffage électrique et un foyer au gaz naturel.

**1.6.4** Veuillez élaborer sur les avantages et les désavantages à ce que le chauffage de l'eau soit admissible. Dans votre réponse, veuillez aussi notamment énoncer ce que le tarif DT prévoit déjà.

**Réponse :**

14 Voir la réponse à la question 1.5 de la demande de renseignements n° 1 de  
15 l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-Énergir-2, document 4.

16 Le tarif DT prévoit, lorsque la température est inférieure à -12°C ou -15°C, selon  
17 le cas, que toute la consommation électrique soit facturée au haut prix. Ainsi,  
18 en dessous de cette température, les usages reliés au chauffage de l'eau seront  
19 facturés au haut prix.

20 Toutefois, HQD réitère que le tarif DT reste rentable compte tenu des gains  
21 associés à l'ensemble de la consommation électrique lorsque la température  
22 est supérieure à -12°C ou -15°C, selon le cas.

**1.6.5** Est-ce que a) le paragraphe cité en référence et b) vos réponses aux quatre sous-questions qui précèdent s'appliqueraient uniquement aux adhérents à l'offre ou au contraire à tout client DT de HQD même s'il ne participe pas à l'Offre ?

**Réponse :**

1 **Les modalités du tarif DT demeurent les mêmes, que le client participe à l'Offre**  
2 **ou non.**

**1.6.6** Est-ce que, pour les clients d'Énergir, la participation à l'Offre requiert qu'ils soient clients d'un tarif en particulier ou d'une option en particulier et si oui lesquels ?

**Réponse :**

3 **Non, aucune condition d'admissibilité en termes de tarifs n'est exigée des**  
4 **clients d'Énergir pour qu'ils adhèrent à l'Offre.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -1.7**

**Référence(s) :**

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 1, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-1, document 1 révisé](#), Offre décarbonation chauffage d'Hydro-Québec Distribution et Énergir.

**Demande(s) :**

- 1.7.1** Veuillez décrire exactement comment le coût unitaire de la contribution GES versable par HQD à Énergir est-il calculé. Veuillez décomposer le calcul et spécifier toutes les hypothèses.

**Réponse :**

1 L'information demandée est présentée en Annexe, à la pièce HQD-Énergir-2,  
2 Document 12, R-1.7.1.

- 3 • La page 1 détaille les hypothèses de croissance entre le potentiel 2017-  
4 2019 et le potentiel 2030.
- 5 • La page 2 détaille les étapes du calcul de la grille applicable à l'étape 2  
6 de l'Entente, servant à l'établissement du montant provisoire.
- 7 • La page 3 détaille les étapes du calcul de la grille applicable à l'étape 4  
8 de l'Entente, servant à l'établissement du montant final.

Et, sans réduire la portée de la sous-question qui précède :

- 1.7.2** Comment en êtes-vous arrivés à conclure que 9/15 des clients admissibles vont effectivement participer.

**Réponse :**

9 Les Distributeurs se sont basés sur l'hypothèse d'une durée de vie moyenne  
10 des équipements de 15 ans et sur le fait que les clients changent habituellement  
11 leurs appareils lorsque ceux-ci arrivent en fin de vie. Il a de plus été supposé  
12 que les conversions se feront à un rythme constant de 1/15<sup>e</sup> par année. Suivant  
13 ces hypothèses, le potentiel de conversion total sera donc atteint 15 ans après  
14 la mise en place de l'Offre. Or, en 2030, 9 années seulement se seront écoulées  
15 depuis le début de l'Offre prévu en 2022.

- 1.7.3** Êtes-vous d'accord que le niveau de participation de la clientèle variera selon les aides financières aux équipements qui sont offertes ?

**Réponse :**

1 **Comme mentionné à la page 8 de la pièce B-0006, HQD-Énergir-1, document 2,**  
2 **en l'absence d'une ou plusieurs des mesures de soutien présentées dans les**  
3 **sections 2.2 et 2.3, les taux de conversion à la biénergie souhaités pourraient**  
4 **devoir être revus à la baisse affectant ainsi les réductions d'émissions de GES**  
5 **liées à cette mesure du PEV 2030. Toutefois, les Distributeurs en collaboration**  
6 **avec le SITÉ travaillent à la mise en place d'une Offre suffisamment attrayante**  
7 **pour atteindre les taux d'adhésion visés.**

**1.7.4** Quelles sont les aides financières que vous avez posées comme hypothèse afin de pouvoir calculer que 9/15 des clients admissibles vont effectivement participer ?

**Réponse :**

8 **Voir la réponse à la question 1.7.3.**

**1.7.5** Veuillez présenter des scénarios de sensibilité selon le niveau des aides financières, en spécifiant dans chaque cas l'impact sur le taux de participation de la clientèle admissible et sur le calcul de la contribution GES versable par HQD à Énergir.

**Réponse :**

9 **Voir les tableaux 48 à 52 de la pièce HQD-Énergir-1, document 1 révisée pour**  
10 **les analyses de sensibilité sur le pourcentage de subvention requis pour une**  
11 **période de récupération de l'investissement inférieure à 5 ans. Les**  
12 **Distributeurs estiment qu'une telle PRI et une approche commerciale ciblée**  
13 **permettront d'atteindre les taux d'adhésion visés.**

14 **Voir la réponse à la question 15.5 de la demande de renseignements n° 1 du**  
15 **RNCREQ à la pièce HQD-Énergir-2, document 10.**

**1.7.6** Veuillez énumérer et décrire les programmes d'aide déjà existants de HQD et d'Énergir auxquels la clientèle visée serait déjà admissible.

**Réponse :**

16 **Voir la réponse à la question 1.1.4.**

**1.7.7** Est-ce que l'aide aux clients visés serait modulée avec d'autres programmes? Par exemple pour l'isolation des bâtiments ?

**Réponse :**

1                    **L’Offre vise seulement les équipements de chauffage des espaces ainsi que de**  
2                    **l’eau. Si le client veut combiner d’autres travaux d’efficacité énergétique et**  
3                    **demander des subventions disponibles, il sera libre de le faire.**

**1.7.8**    Quels seraient les avantages et les désavantages à ce qu’un critère minimum d’efficacité énergétique du bâtiment soit requis comme condition d’admissibilité (non pas pour réduire la participation mais plutôt pour que la présente Offre biénergie serve à réaliser simultanément une meilleure efficacité énergétique du bâtiment) ?

**Réponse :**

4                    **L’Offre permettra aussi de faire augmenter l’efficacité totale du système**  
5                    **chauffage global de chaque bâtiment (efficacité annuelle de chauffage). De**  
6                    **plus, l’ajout de critères d’admissibilité quant à l’efficacité énergétique du**  
7                    **bâtiment risquerait de freiner l’adhésion à l’Offre. Par conséquent, les**  
8                    **Distributeurs ne voient pas l’utilité d’instaurer ce type de critère d’autant plus**  
9                    **qu’il existe déjà des incitatifs offerts par le SITÉ pour ce type de mesures.**

10                   **Enfin, les Distributeurs réitèrent que la participation à l’Offre n’est en aucune**  
11                   **façon un frein à une participation aux différents programmes d’efficacité**  
12                   **énergétique offerts par les Distributeurs ou le SITÉ.**

**1.7.9**    Quels seraient les avantages et les désavantages à ce qu’un critère minimum d’efficacité énergétique du bâtiment soit requis comme condition d’admissibilité (non pas pour réduire la participation mais plutôt pour que la présente Offre biénergie serve à réaliser simultanément une meilleure efficacité énergétique du bâtiment) ?

**Réponse :**

13                   **Voir la réponse à la question 1.7.8.**